

L'APIC'ure

Vol. 34#1

Bulletin de l'Association pour la Protection des Intérêts des Consommateurs ☒ 904, De Puyjalon - Baie-Comeau G5C 1N1 ☎ 418.589.7324

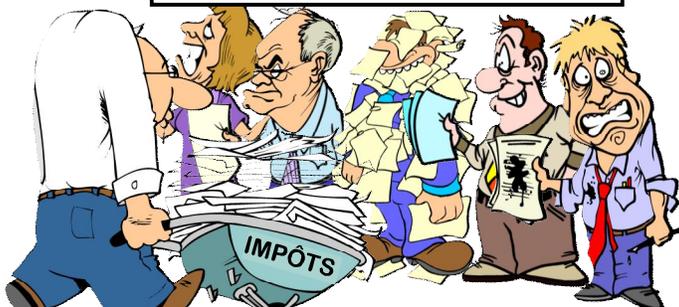
Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI)

L'APIC participe encore cette année au Programme des Bénévoles de l'Agence du Revenu du Canada et de Revenu Québec afin d'aider les gens à faible revenu qui ne peuvent remplir eux-mêmes leurs déclarations.

**RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT
DU LUNDI 27 FÉVRIER AU MERCREDI 26 AVRIL
ASSUREZ-VOUS D'AVOIR TOUS VOS RELEVÉS**



Problèmes avec vos impôts?



NOTRE POLITIQUE

REVENU ANNUEL	COÛT
0 à 18 000\$	10\$ (Carte de membre + 5\$)
De 18 000.01 à 26 000\$	15\$ (Carte de membre + 10\$)
26 000.01\$ et plus	Non admissible
Couples: 40 000\$ (revenu d'un conjoint ne	Selon les revenus individuels

Dates importantes:

27 février Début des impôts à l'APIC

28 février Dernier jour pour recevoir les feuillets d'impôt (T4, relevés 1, etc.)

26 avril Fin du PCBMI à l'APIC

30 avril Date limite pour envoyer sa déclaration de revenus

En juillet Premier versement des prestations

J'AI BESOIN
D'AIDE POUR
MES IMPÔTS !



Les personnes admissibles au Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI) sur la base de leurs revenus et qui veulent profiter de ce programme, devront **payer leur carte de membre de l'APIC et les autres frais avant de**

IMPORTANT

ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION
Exceptionnellement pour cette année, la réception des impôts se fera uniquement le **LUNDI, MARDI ET MERCREDI**.
L'APIC sera fermée à la clientèle le jeudi

APIC'tualités

- Mardi le 14 février, notre équipe de bénévoles et le personnel suivra sa formation annuelle pour les déclarations d'impôt 2016. **Pour l'occasion, l'APIC sera fermée pour la journée.**

Sommaire:

Programme des bénévoles en matière d'impôt	page 1
Déclarations de revenus 2016.....	page 2, 4 et 5
Préparez vos Impôts 2016.....	page 3
Revenus non imposables	page 4
Rappels Automobiles.....	page 6



Membre de la Coalition des Associations de Consommateurs du Québec (CACQ)

Déclarations de revenus 2016... au fédéral

À partir de 2016, le gouvernement fédéral mettra fin à plusieurs crédits d'impôt destinés aux Canadiens qui ont des enfants :

Montant pour les activités artistiques des enfants (ligne 370)

Le montant maximum des frais admissibles par enfant (excluant le supplément pour les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées) a été réduit à 250 \$. Les deux crédits seront éliminés pour 2017 et les années suivantes (Voir page 57 du guide).

Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (lignes 458 et 459)

Le montant maximum des frais admissibles par enfant (excluant le supplément pour les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées) a été réduit à 500 \$. Les deux crédits seront éliminés pour 2017 et les années suivantes. (Voir page 76 du guide)

Montant relatif aux études et montant pour manuels

Bien qu'il n'y ait eu aucun changement dans l'impôt 2016, le crédit d'impôt pour études et celui pour manuels seraient abolis à compter de 2017.

Fractionnement du revenu des familles

La baisse d'impôt pour les familles, aussi appelé fractionnement du revenu des familles, est abolie. Ce crédit permettait de transférer jusqu'à 50 000 \$ en revenu d'un conjoint à l'autre, et ce, pour les couples ayant un enfant de moins de 18 ans. Le crédit d'impôt accordé pour ce fractionnement de revenu était plafonné à 2000 \$.

Paliers et taux d'imposition

Le taux d'imposition applicable au deuxième palier d'imposition (revenu entre 45 282\$ et 90 563\$) est réduit de 22 % à 20,5 % et un nouveau palier d'imposition de 33 % s'applique aux personnes ayant revenus imposables supérieurs à 200 000\$.

Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (ligne 398)

Pour les aînés (65 ans et plus) et les personnes handicapées, vous pouvez demander un montant maximum de 10 000 \$ pour les dépenses admissibles engagées pour des travaux effectués ou des biens achetés pour un logement admissible. Les travaux et dépenses doivent faciliter l'accès et les déplacements ou diminuer les risques de blessures dans le logement visé. (Voir page 58 du guide).

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Les crédits d'impôt pour la cotisation aux fonds des travailleurs (FTQ et CSN) passent de 10 à 15% du coût d'achat et le maximum déductible passe de 500\$ à 750\$.

Vente d'une résidence principale

La vente d'une résidence principale doit maintenant être déclarée, ainsi que toute désignation d'une résidence principale, sur l'annexe 3. Consultez l'annexe 3, Gains (ou pertes) en capital en 2016.

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible (lignes 468 et 469)

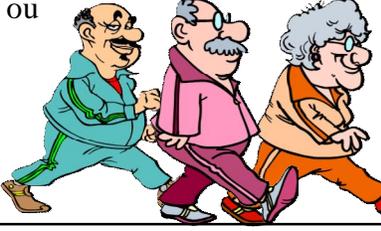
Si vous étiez un éducateur admissible, vous pouvez demander jusqu'à 1 000 \$ pour des fournitures scolaires utilisées dans le lieu d'enseignement pour enseigner ou faciliter l'apprentissage des élèves. (Voir page 76 du guide).

Préparez vos Impôts 2016

Afin de mieux se préparer, voici une liste des différents relevés et documents qu'il faut avoir en main.

Si au cours de l'année 2016...

Vous devez fournir...

- Vous avez travaillé :  ⇒ **T4/Relevé 1** de chacun de vos employeurs
- Vous avez reçu de l'assurance emploi :  ⇒ **T4E**
- Vous avez reçu de l'aide sociale, SAAQ ou CSST :  ⇒ **T5007/Relevé 5**
- Vous étiez à la retraite ou à votre pension:  ⇒ **T4A(P)/Relevé 2** (Régie des rentes du Québec)
⇒ **T4A(OAS)** (pension de la sécurité de la vieillesse et supplément du revenu garanti)
⇒ **T4A/Relevé 2** (autres pensions de retraite)
⇒ **T4RSP/Relevé 2** (revenu d'un REER)
⇒ **T4RIF/Relevé 2** (revenu d'un FERR)
- Vous avez reçu des versements anticipés (maintien à domicile, prime au travail, etc.): ⇒ **Relevé 19**
- Vous étiez locataire
- Vous étiez propriétaire  ⇒ **Relevé 31 ou votre compte de taxes municipales** (pour demander la composante logement du crédit d'impôt pour la solidarité ou la subvention pour aînés relative à la hausse des taxes municipales)
- Vous étiez aux études postsecondaires (cégep, université):  ⇒ **T4A/relevé 1** (si vous avez reçu une bourse)
⇒ **T2202A/Relevé 8** (pour les frais de scolarité)
- Vous remboursez un prêt étudiant: ⇒ **Une preuve de paiement** des intérêts
- Vous aviez au moins un enfant de moins de 18 ans: ⇒ **Feuillet RC-62** (PUGE de janvier à juin)
- Vous avez reçu de l'Assurance parentale (RQAP): ⇒ **Relevé 6**
- Vous avez payé une pension alimentaire imposable: ⇒ **Vos reçus**
(La pension alimentaire, imposable ou non, doit être déclarée) 
- Vous avez payé des frais de garderie pour travailler ou aller aux études: ⇒ **Le(s) reçu(s)** de la personne qui a gardé l'enfant (Le reçu doit indiquer le NAS de cette personne)
⇒ Les relevés 24 de la garderie
- Vos enfants font des activités sportives, artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement: ⇒ **Les reçus et factures** indiquant les frais payés pour l'inscription et 
- Vous avez des revenus d'intérêts, dividendes, etc.: ⇒ **T3/Relevé 16** ou un **T5/Relevé 3**
- Vous avez cotisé à un Fonds des travailleurs/REER: ⇒ **Relevé 10 / Reçu de votre institution financière**
- Vous aviez 70 ans ou plus et vous avez payé pour des services de maintien à domicile ⇒ **Factures et contrats de services** comme la tonte du gazon, le déneigement, l'entretien ménager, etc.
- Vous avez payé des frais médicaux ou êtes allé à l'extérieur pour recevoir des soins: ⇒ **Vos reçus** (repas, hébergement, transport, dons) 
- Vous avez fait des dons à des organismes de bienfaisance ou avez donné à des partis politiques: 
- Vous avez donné des acomptes provisionnels ⇒ L'**état de compte** du ministère

Feuillets: Au fédéral, commence généralement par « T » ; Au provincial, commence par « Relevé »

Montants non imposables

Lorsque vous produisez votre déclaration de revenus, toute somme gagnée, quelle que soit sa provenance, constitue généralement un revenu et devrait être déclaré dans votre déclaration de revenu annuelle. Cependant, vous n'avez pas à déclarer certains montants qui sont considérés comme des revenus non imposables. Il s'agit notamment :

- Le crédit pour la TPS/TVH, les versements de l'ACE et de la PFCE y compris les versements provinciaux ou territoriaux connexes;
- L'allocation reçue dans le cadre du programme Allocation-logement;
- Le paiement de soutien aux enfants versé par Retraite Québec;
- Le crédit d'impôt pour solidarité;
- Les crédits d'impôt relatifs à la prime au travail;
- Les indemnités reçues d'une province ou d'un territoire pour compenser les victimes d'actes criminels ou d'accidents d'automobile;
- Les indemnités de grève;
- Les prestations reçues d'un régime d'assurance salaire ou d'assurance revenu si votre employeur n'a pas cotisé à ce régime;
- La plupart des montants reçus d'une police d'assurance-vie à la suite d'un décès;
- Les montants reçus du Canada ou d'un pays allié (si ces montants ne sont pas imposables dans ce pays) en raison d'une invalidité ou du décès d'un ancien combattant résultant de sa participation à la guerre;
- La plupart des cadeaux et des biens reçus en héritage;
- Les bourses scolaires primaires et secondaires;
- Les bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien postsecondaires ne sont pas imposables si vous les avez reçues en 2016 pour votre inscription à un programme vous donnant droit de demander le montant relatif aux études à temps plein en 2015 ou en 2016, ou si vous serez considéré comme un étudiant admissible à temps plein pour 2017;
- La plupart des montants reçus d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Pour en savoir plus, allez à arc.gc.ca/celi ou consultez le guide RC4466, Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour les particuliers;
- Les gains de loterie (toutefois, si vous vendez des billets de loterie, le montant que vous recevez pour avoir vendu un billet gagnant doit être inclus dans votre revenu d'entreprise);
- Les pensions alimentaires pour enfants, lorsqu'elles sont établies selon un jugement rendu ou une entente conclue après le 30 avril 1997, sont défiscalisées. Ainsi, le parent qui la paie ne peut pas la déduire de son revenu et le parent qui la reçoit n'a pas à l'inclure dans son revenu.

NOTE

Les revenus que vous tirez des montants non imposables, par exemple les revenus d'intérêts sur vos gains de loterie, sont imposables.

Sources: Agence du revenu du Canada (<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/nem-tx/rtrn/cmptng/rprtng-nem/ntxd-fra.html>) et Revenu Québec et Service Québec (<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/retraite/Pages/revenus-non-imposables-quebec.aspx>)

Déclarations de revenus 2016... au provincial

De son côté, le Québec dira adieu plus tôt que prévu à la controversée taxe santé, instaurée en 2010. Cependant, ce n'est pas encore pour cette année que cette «Taxe santé» sera complètement abolie. Ceci dit, plusieurs changements viennent modifier la déclaration 2016!



Réduction de la contribution santé

Depuis le 1er juillet 2016, la contribution santé que vous pouviez devoir payer est réduite: 0\$ pour un revenu de moins de 18 570\$; 50\$ pour un revenus de moins de 41 265\$; 175\$ pour un revenu de moins de 134 095\$ et un maximum de 1 000\$ pour un revenu supérieur à 134 095\$. Voyez la grille de calcul 448.

4



Déclarations de revenus 2016... au provincial

Montant accordé en raison de l'âge

En 2016, l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt accordé en raison de l'âge passe de 65 ans à 66 ans.

TABLEAU A.3

Illustration de la progression de l'augmentation de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Âge d'admissibilité au crédit d'impôt	65	66	67	68	69	70

Crédit d'impôt RénoVert

Vous pourriez bénéficier du nouveau crédit d'impôt remboursable RénoVert si vous ou votre conjoint avez payé, après le 17 mars 2016, des dépenses admissibles liées à la rénovation écoresponsable de votre lieu principal de résidence ou de votre chalet, à la suite d'une entente conclue après le 17 mars 2016 et avant le 1er avril 2017 avec un entrepreneur qualifié. Voyez à ce sujet le point 32 des instructions concernant la ligne 462.

Crédit d'impôt Bouclier fiscal

Si, en 2016, votre revenu de travail a augmenté, vous pourriez avoir droit au nouveau crédit d'impôt remboursable Bouclier fiscal. Celui-ci a pour but de compenser, à la suite d'un accroissement du revenu de travail, une partie de la perte des crédits d'impôt relatifs à la prime au travail (la prime au travail et la prime au travail adaptée) et du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Voyez à ce sujet les instructions concernant la ligne 460.

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

Le taux pour le calcul du montant maximal des primes au travail pour une personne seule ou un couple sans enfant passe de 7 % à 9 % dans le cas de la prime au travail et de 9 % à 11 % dans le cas de la prime au travail adaptée. Voyez à ce sujet les instructions concernant la ligne 456.

Crédit d'impôt pour activités des enfants

Le maximum des frais d'inscription donnant droit au crédit d'impôt pour activités des enfants passe de 300\$ à 400\$ par enfant, pour un crédit d'impôt maximal de 80\$ par enfant. Le crédit d'impôt maximal passe de 120\$ à 160\$ si l'enfant est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Voyez à ce sujet le point 25 des instructions concernant la ligne 462.

Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région

La norme d'éloignement minimal de 250 kilomètres passe à 200 kilomètres à l'égard des frais de déplacement, de logement ou de déménagement qui ont été engagés après le 30 juin 2016. Voyez à ce sujet les instructions concernant la ligne 378.

Régime d'assurance médicaments du Québec

Pour l'année 2016, la cotisation maximale passe de 640\$ à 650\$ par personne, soit 1 300\$ pour un couple.

Indexation du régime d'imposition

Certains montants et crédits d'impôt ont été augmentés. C'est le cas notamment:

- du montant pour travailleur (passe de 1 120\$ à 1 130\$)
- du montant personnel de base (passe de 11 425\$ à 11 550\$);
- du seuil à partir duquel certains crédits d'impôt sont réduits sur l'annexe B (passe de 33 145\$ à 33 505\$);
- du montant pour personne vivant seule (passe de 1 340\$ à 1 355\$);
- du montant en raison de l'âge (passe de 2 460\$ à 2 485\$);
- Du montant pour revenu de retraite (passe de 2 185\$ à 2 210\$)

Rappels ...



...Automobiles

L'APIC publie les rappels automobiles qui présentent un intérêt particulier. Il ne s'agit pas du relevé complet des rappels tel que compilé par Transport Canada. Pour consulter le relevé complet des rappels, vous pouvez consulter la section « rappels de véhicules » du site de Transport Canada (<http://www.tc.gc.ca/>) ou rejoindre l'APIC au 589-7324.

AUDI Modèles : A4 et ALLROAD 2013 à 2016; A5 et Q5 2013 à 2017; A6 2013 à 2015 Numéro de rappel de Transports Canada 2017002 Unités concernées : 47 704 Détails du rappel : Dans certains véhicules munis d'un moteur TFSI de 2,0 L, la pompe de liquide de refroidissement pourrait être bloquée par des débris provenant du circuit de refroidissement, surchauffer et provoquer un incendie. Mesure corrective : Les concessionnaires devront mettre à jour le logiciel du véhicule qui désactive l'alimentation électrique de la pompe de liquide de refroidissement si la pompe est bloquée par des débris. Le conducteur sera avisé du blocage de cette pompe au moyen de l'allumage du voyant d'anomalie (EPC).	HONDA / ACURA Modèles : ACURA CSX, HONDA CIVIC et RIDGELINE 2006 à 2008; ACURA MDX 2005-2006; ACURA RL, HONDA CR-V, ELEMENT et PILOT 2005 à 2008; HONDA FIT 2007-2008; HONDA ACCORD 2008 Numéro de rappel de Transports Canada : 2017009 Unités concernées : 428 641 ET
FORD / LINCOLN Modèles : Ford Fusion 2013 à 2016 et Lincoln MKZ 2013 à 2015 Numéro de rappel de Transports Canada : 2016601 Unités concernées : 35 614 Détails du rappel : Dans certains véhicules, la ceinture de sécurité pourrait ne pas retenir adéquatement la personne assise sur le siège du conducteur ou du passager avant lors d'un accident. Mesure corrective : Les concessionnaires devront appliquer un revêtement afin de protéger les câbles de prétendeur.	NISSAN / INFINITI Modèles : NISSAN VERSA 2007 à 2009; INFINITI FX35 et FX45 2005 à 2008; INFINITI M35 et M45 2006 à 2010 Numéro de rappel de Transports Canada 2017023 Unités concernées : 51 545 ET
HONDA Modèles : ODYSSEY 2011 à 2016 Numéro de rappel de Transports Canada : 2016645 Unités concernées : 52 710 Détails du rappel : Dans certains véhicules, le levier sur le siège latéral de la deuxième rangée, qui permet l'accès à la troisième rangée de sièges, pourrait se coincer en position déverrouillée une fois le siège remis à sa position normale. Mesure corrective : Les concessionnaires devront installer un support et un ressort supplémentaires dans le dispositif de réglage du siège latéral de la deuxième rangée, afin de garantir un engagement adéquat du levier d'accès.	SUBARU Modèles : BAJA 2005-2006; IMPREZA, IMPREZA WRX/STI, IMPREZA WRX et TRIBECA 2006 à 2008 Numéro de rappel de Transports Canada : 2017020 Unités concernées : 25 303 ET
FORD / LINCOLN Modèles : FORD EDGE 2007-2008; FORD FUSION, LINCOLN MKX, MKZ et ZEPHYR 2006 à 2008; FORD GT 2006; MUSTANG 2005 à 2008 et FORD RANGER 2007-2008 Numéro de rappel de Transports Canada 2017024 Unités concernées : 161 145 ET	TOYOTA / LEXUS Modèles : LEXUS ES 350 2007-2008; TOYOTA YARIS, LEXUS IS 250 et IS 350 2006 à 2008; LEXUS IS F 2008 et LEXUS LFA 2012 Numéro de rappel de Transports Canada 2017007 Unités concernées : 130 661 Détails du rappel : Dans certains véhicules, une exposition à long terme à l'humidité et à une température élevée pourrait éventuellement causer une détérioration du gaz de propulsion dans le coussin gonflable du passager avant. Ce coussin gonflable pourrait alors se déployer avec plus de force que la normale. Lors d'une collision nécessitant le déploiement des coussins gonflables, des fragments de métal pourraient être projetés vers les occupants du véhicule et le module de coussin gonflable pourrait être endommagé, ce qui empêcherait son fonctionnement adéquat. Mesure corrective : Selon le modèle, les concessionnaires devront remplacer le générateur de gaz du coussin gonflable du passager avant ou le module de coussin gonflable. Remarque : Puisque le climat canadien provoque une détérioration lente du gaz de propulsion, le rappel est effectué par mesure de précaution afin d'éviter les risques éventuels et vise le remplacement des générateurs de gaz de coussin gonflable avant que leur fonctionnement soit touché.



APIC Côte Nord
904, de Puyjalon Baie-Comeau (Québec) G5C 1N1

Je désire devenir membre de l'APIC
 Je renouvelle ma carte

5 \$ par individu 15 \$ par groupe 25 \$ par groupe de soutien

Nom: _____
Adresse: _____
Code postal _____ Tél.: _____



Ont collaboré :
Frédéric Boudreault,
Diane Lavoie et Sophie Rivière
Réalisation graphique :
Frédéric Boudreault